

L'An Deux Mil **Vingt Trois**, le jeudi 9 Novembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 3 Novembre s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Suzanne BOURDE**, Maire de Plénée-Jugon. Madame, Monsieur **Flavien TRAVERS**, Conseiller(e) a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

Conseil du 09-11-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	11	09	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**  
 ➤ **Dernière Séance du Jeudi 21 Septembre 2023**  
 ➤ **Ordre du Jour Définitif • CTRL**

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	17
MANDANTS	02
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCATION	03-11-2023
RÉUNION	09-11-2023
AFFICHAGE	13-11-2023
TRANSMISSION	13-11-2023
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
<b>MAJORITÉ</b>	BOURDE Suzanne	<b>Le Maire</b>	01	15	1	0	0	
	GOINGUENET Marie-Noëlle	<b>1er Adjointe</b>	01	15	1	0	0	
	SAMSON Gérard	<b>2è Adjoint</b>	01	15	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	<b>3è Adjointe</b>	01	15	1	0	0	
	MACÉ Stéphane	<b>4è Adjoint</b>	01	15	1	0	0	
	CORNILLET Colette	<b>5è Adjointe</b>	01	15	1	0	0	
	L'HOMME David	<b>CMD 1 / A1</b>	01	15	1	0	0	
	DANIEL Emilie	<b>CMD 2 / A1</b>	01	15	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	<b>CMD 3 / A2</b>	01	15	1	0	0	
	CHAUVEL Baptiste	<b>CMD 4 / A3</b>	01	15	1	0	0	
ROUVAIS Michel	<b>CMD 5 / A3</b>	01	15	1	0	0		
PRIÉ Delphine	<b>CMD 6 / A4</b>	01	15	0	0	1	MACÉ Stéphane	
TRAVERS Flavien	<b>CMD 7 / A4</b>	01	15	1	0	0		
GÉNIEUX André	<b>CMD 8 / A5</b>	01	15	1	0	0		
<b>MINORITÉ</b>	LUCAS Roland	<b>Chef de Groupe</b>	01	15	0	0	1	HERVÉ Anne
	BOUVET Véronique	<b>Conseillère</b>	01	15	1	0	0	
	DUQUENNE Hélène	<b>Conseillère</b>	01	15	1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	<b>Conseiller</b>	01	15	1	0	0	
HERVÉ Anne	<b>Conseillère</b>	01	15	1	0	0		
<b>DP-01</b>	<b>DÉCOMPTÉ PRÉSENTS</b>			<b>17</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		

**Conseil du 09-11-2023**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	11	09	00	00

- **Approbation du Procès-Verbal de Séance**
- **Dernière Séance du Jeudi 21 Septembre 2023**
- **Ordre du Jour Définitif • CTRL**

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du Jeudi 21 septembre 2023 et rappelle l'ordre du jour finalisé.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF AVEC ID TRANSMISSION
00	Dernière Séance	DCM 2023_09_21_D_00 PV CM 2023-07-05-tampon
1A	Centre Bourg : Effacement 1 BT+EP	DCM 2023_09_21_D_1A_SDE Effacement CB1-tampon
1B	Centre Bourg : Effacement 2 BT+EP	DCM 2023_09_21_D_1B_SDE Effacement CB2-tampon
02	Voirie : Ecluse Rue de la Fontaine	DCM 2023_09_21_D_02_Parc de la Vallée - Ecluse Sécurité-tampon
03	Voirie : Circulation	DCM 2023_09_21_D_03_Priorité à Droite Agglo-tampon
04	Dénomination de Voies Zone des Vallées (2X)	DCM 2023_09_21_D_04_Dénomination de Voies - ZA-tampon
05	Lotissement	DCM 2023_09_21_D_05_Lotissement - Surlargeur Gaz-tampon
06	Complexe Sportif	DCM 2023_09_21_D_06_Complexe Sportif - Esquisses Validées-tampon
07	Nomenclature Comptable	DCM 2023_09_21_D_07_Compta M57 2024-tampon
08	LTM	DCM 2023_09_21_D_08_Rapport CLECT 2023-tampon
09	Association de Chasse	DCM 2023_09_21_D_09_Subvention Chambre Froide Chasse-tampon
10	Sinistre Rotofil	DCM 2023_09_21_D_10_Sinistre Rotofil SATEC-tampon
11	Tableau des Effectifs 2023-3	DCM 2023_09_21_D_11_RH TEP Majoration Quotité-tampon
12	Statut de l'Elu Local	DCM 2023_09_21_D_12_Crédit Heures Elus-tampon
13	Délégation L.2122-22 CGCT	DCM 2023_09_21_D_13_CR L2122-22 CGCT DPU
14	Délégation L.2122-22 CGCT	DCM 2023_09_21_D_14_CR L2122-22 CGCT Commande Publique-tampon
15	Ressources Humaines	DCM 2023_09_21_D_15_Recrutement Temporaire-tampon

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil du Jeudi 21 septembre 2023 lecture faite de l'ordre du jour définitif.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 09-11-2023</b>					<b>Lotissement des Rives de l'Arguenon • Phase 2</b> <b>Desserte interne en eau potable</b> <b>Devis SMAP : 103 K€ HT</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	11	09	01	00	

**Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,**

Madame le Maire rappelle que les travaux du lotissement des Rives de l'Arguenon 2<sup>ème</sup> Phase, ont été validés par délibération du 11 mai 2023. Toutefois, la desserte interne de l'alimentation en eau potable relève de la compétence déléguée au SMAP. Après étude technique et quantitative, le syndicat d'eau propose un devis de 103.844,80 € HT qui sera intégré à la procédure de l'accord cadre 2023-2026.

<b>Convention de Délégation des Travaux</b>	
Article 1	Objet de la Convention
Article 2	Nature des Travaux
Article 3	Estimation des coûts pour chaque collectivité
Article 4	Montant des travaux à la charge de la commune (103.844,80 € HT)
Article 5	Conditions de réalisation
Article 6	Modalités de règlement
Article 7	Avenant
Article 8	Date d'effet de la Convention
Article 9	Durée
Article 10	Notification

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** la proposition financière du Syndicat Mixte de l'Arguenon Penthièvre destinée à réaliser les travaux d'alimentation en eau potable du lotissement des Rives de l'Arguenon,

Lots	Prestataire	Montants HT	Adresse du Siège Social
Eau Potable	SMAP	103.844,80	2, place du Martray • 22270 • Jugon-Les-Lacs

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les marchés à intervenir comme à viser les pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la Commande Publique.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 09-11-2023</b>				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	11	09	02	00

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION  
DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC)  
ATTRIBUTIONS-RÉPARTITION 2023**

**Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012 pour accompagner la réforme sur la Taxe Professionnelle et corriger les inégalités de ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Prélèvement et reversement sont réalisés à l'échelle de l'ensemble intercommunal constitué d'un EPCI et de ses communes-membres.

En 2023, l'ensemble intercommunal de Lamballe Terre & Mer et de ses 38 communes est bénéficiaire de ce dispositif pour un montant de **2 047 423 €**.

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2019 relative au pacte financier et fiscal, fixant la répartition du FPIC selon les modalités suivantes :

- *Le partage de l'enveloppe de l'ensemble intercommunal à 50% pour l'EPCI (1 023 711€) et 50% pour les communes (**enveloppe communale de 1 023 712 €**) ;*
- *La répartition de l'enveloppe communale en deux sous-enveloppes :*
  - *Sous-enveloppe 1 : attribution à chaque commune d'un montant égal au montant de FPIC perçu en 2016 (**montant 2016, soit 777 450 €**) ;*
  - *Sous-enveloppe 2 (**solde : soit 1 023 712 € – 777 450 € = 246 262 €**) : répartie au prorata du poids de chaque commune tel qu'il ressort de la répartition de droit commun de l'année en cours.*

Attendu que cette répartition relève du régime dit « **dérogatoire libre** » et que son approbation est soumise aux conditions électorales suivantes :

- **Vote à l'unanimité** des suffrages exprimés du Conseil communautaire ;
- A défaut d'unanimité du conseil communautaire, le **vote à la majorité des 2/3 des communes membres est requis**, dans un délai de deux mois suivant la délibération initiale de la communauté. *NB : Les conseils municipaux n'ayant pas délibéré dans le délai imparti sont réputés avoir approuvé la délibération communautaire.*
- En l'absence des conditions d'approbation du régime dérogatoire, c'est la répartition de « droit commun » qui s'applique.

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2023 approuvant cette répartition dérogatoire libre du FPIC à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, le conseil municipal est invité à son tour à se prononcer sur ladite répartition.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** la répartition dérogatoire libre du FPIC 2023 telle qu'elle est annexée et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération;

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	11	09	03	00

**Rapporteur : Madame le Maire, Suzanne BOURDÉ**

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, des élus municipaux des Côtes d'Armor responsables d'EHPAD sur leur territoire se sont mobilisés.

Ils rappellent le rôle de "1<sup>ère</sup> ligne" des maires et des conseillers municipaux, pour l'accueil des anciens. Aux difficultés financières, s'ajoute les difficultés du recrutement et l'épuisement des personnels dans un contexte professionnel contraignant.

Avec la volonté d'honorer les conditions régulières de la mission du service public et d'intérêt collectif de la dépendance, le Conseil Municipal de la Commune de Plénée-Jugon, expose qu'il est acquis à soutenir la défense des Ehpads publics et associatifs à but non lucratif, afin d'obtenir de l'Etat la revalorisation de la prise en charge de la dépendance par une dotation de soutien.

La Collectivité Nationale représentée par l'Etat, se doit de garantir l'accueil des anciens dans les conditions recevables et préconisées par le Défenseur des droits, dans son **rapport national sur les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en EHPAD (Rapport 05-2021)**.

Il convient par ailleurs de souligner que la mise en place de CPOM (Contrat d'Objectifs et de Moyens) en remplacement des conventions tripartites est fondée sur la hiérarchisation des critères d'élaboration des budgets. C'est d'abord le niveau des recettes contraintes qui détermine la capacité à définir le seuil dépenses budgétaires alors que celui-ci comprend manifestement des variables économiques externes qui échappent à l'arbitrage budgétaire des CCAS (Salaires, Energie, Alimentation, Soins). Ce nouveau paradigme budgétaire conjugué à une inflation glissante, conduit à dégrader l'exercice régulier de la mission de service public au point de compromettre le statut et la nature même de l'action publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPORTER** son soutien au Collectif des Maires mobilisés face aux difficultés des EHPAD publics, et plus globalement à l'ensemble des EHPAD à but non lucratif ;
- D'ALERTER** sur la situation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, qui rencontrent les difficultés analogues ;
- DE SOLLICITER** l'examen par les autorités de tutelle, d'une dotation de soutien conforme à l'architecture budgétaire des EHPAD, telle qu'elle est aujourd'hui surdéterminée par l'environnement économique et social national.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

## **Motion de Soutien aux EHPAD en difficulté • Texte du 29-06-2023**

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2<sup>e</sup> fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?  
Les élus dénoncent les réponses de l'ARS :
- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.
- 

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1<sup>ère</sup> ligne » des maires et des conseillers municipaux. Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

<b>Conseil du 09-11-2023</b>					<b>BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE 2023-1 AJUSTEMENT TECHNIQUE DE FIN D'ANNEE</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	11	09	04	01	

**Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à l'adoption de la **Déci-sion Modificative n°1 du Budget Général 2023.**

Elle rappelle que le budget ci-après modifié demeure conforme aux objectifs du budget primitif adopté le 31 mars 2023. Les inscriptions modificatives concernent limitativement la section d'investissement.

Budget Général de La Commune	Majoration	Réduction	Variation
Dépense Totale d'Investissement	+91.260	-91.260	0
Recette Totale d'Investissement	0	0	0
Solde de la Section d'Investissement	+91.260	-91.260	0

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** La **Décision Modificative n°2023-1** du Budget Général à concurrence des variations budgétaires tel que ci-dessus exposées. Le détail des inscriptions modificatives est précisé en annexe de la présente.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 09-11-2023

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	11	09	04	02

**BUDGET GENERAL**

**DECISION MODIFICATIVE 2023-1**

**AJUSTEMENT TECHNIQUE DE FIN D'ANNEE • TABLEAU DETAILLE**

Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe

**BUDGET GÉNÉRAL • PLÉNÉE-JUGON**  
**DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE | 2023-01**

**EXERCICE 2023**

DM 2023-1						+	-	±
Enregistrée au Conseil du 09/11/2023						Majoration	Réduction	Variation
Mvt	Statut	Opé B.	Libellé	Art	Intitulé			
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>+91 260</b>	<b>-91 260</b>	<b>0</b>
01	DI	156	Mairie	2051	Logiciel cantine et garderie	7 000		+ 7 000
02	DI			21538	Salle du conseil : wifi + hotspot public	1 500		+ 1 500
03	DI			2184	Salle du conseil : mobilier		-7 000	- 7 000
04	DI			2313	Salle du conseil : wifi + hotspot public		-1 500	- 1 500
05	DI	164	Voirie	2315	Programme voirie 2023		-25 000	- 25 000
06	DI	165	Voirie aggro	2031	Etude réalisation écluse Rue de la Fontaine	2 500		+ 2 500
07	DI			2315	Programme voirie 2023	22 500		+ 22 500
08	DI	170	Eclairage public	204182	Effacement des réseaux	12 000		+ 12 000
09	DI	171	Gymnase	2188	Réfrigérateur	400		+ 400
10	DI	172	Stade	2188	Paire de buts	1 500		+ 1 500
11	DI	174	Ecole Maternelle	2183	Imprimante	760		+ 760
12	DI			2183	Photocopieur	1 600		+ 1 600
13	DI			2183	Mobilier bureau et matériel informatique	1 200		+ 1 200
14	DI			2184	Table et Chaises	1 400		+ 1 400
15	DI			2188	Divers		-3 000	- 3 000
16	DI			2313	Réfection toiture	50		+ 50
17	DI	178	Salle Multifonctions	2188	2 percolateurs et 1 chocolatière	900		+ 900
18	DI			2315	Jeux de boules extérieurs	250		+ 250
19	DI	182	CTC	2158	Divers matériels	4 500		+ 4 500
20	DI			2183	Matériel informatique	450		+ 450
21	DI			2182	Véhicule	11 000		+ 11 000
22	DI			2182	Tondeuse		-1 500	- 1 500
23	DI			2188	Tondeuse	1 000		+ 1 000
24	DI			2188	Désherbeur thermique		-11 000	- 11 000
25	DI	185	Ecole Élémentaire	2188	Chariots de ménage	950		+ 950
26	DI			2188	Divers		-3 000	- 3 000
27	DI			2183	Divers mobilier	3 000		+ 3 000
28	DI			2183	Photocopieur	4 400		+ 4 400
29	DI	203	Médiathèque	2183	Matériel informatique	450		+ 450
30	DI	221	Aménagement du Bourg	2031	Frais d'étude		-2 200	- 2 200
31	DI			2315	Travaux	2 200		+ 2 200
32	DI	224	Maison Petite Enfance	2183	Matériel informatique	650		+ 650
33	DI	226	Zone de Loisirs	2128	Clôture côtés rivière et jeux	2 100		+ 2 100
34	DI			2315	Création PUMPTRACK	3 300		+ 3 300
35	DI	227	Maison de Santé	2188	Signalétique	3 700		+ 3 700
36	DI			2313	Porte coulissante cabinet médical		-3 700	- 3 700
37	DI	OPFI	Opérations Financières	21381	Divers travaux en régie			
38	DI			020	Dépenses imprévues		-33 360	- 33 360
<b>RÉCETTES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
01	RI							
02	RI							
03	RI							
04	RI							
Dépense d'Investissement						91 260	-91 260	0
Recette d'Investissement						0	0	0
<b>Solde Budgétaire des Inscriptions • Investissement</b>						<b>+91 260</b>	<b>-91 260</b>	<b>0</b>

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



Conseil du 09-11-2023

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	11	09	05	00

**POSE D'UNE ANTENNE GSM PAR FREE MOBILE  
OCCUPATIO DU DOMAINE COMMUNAL  
PARCELLE ZV 18**

**Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET, Adjointe,**

Madame le Maire expose au conseil que la Commune a été saisie d'une demande formalisation d'un bail pluriannuel tendant à permettre à l'opérateur Free Mobile, d'installer une antenne GSM sur le domaine privé communal.

« La société FREE MOBILE poursuit le déploiement de son réseau conformément aux obligations qui lui sont faites par les services de l'Etat. Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires FREE MOBILE est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, FREE MOBILE a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des obligations de couverture de population, notamment à la prochaine échéance de janvier 2027, de 98 % de couverture de la population en 4G par ses antennes relais. »

Parcelle	<b>ZV18 # 120 m<sup>2</sup></b>
N° Interne Free	<b>FM/2310/BX/COMMUNE DE PLENEE-JUGON/22185_004_02</b>
Identification de l'Opérateur	Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Antoine Le Gal, dûment habilité à l'effet des présentes.
Lieudit Installation	Le Bas Temple
Convention antérieure	Non
Objet Physique	Antenne GSM
Emprise	86 m <sup>2</sup>
Coordonnées	Plan annexé
Effet Relatif	Sans Objet • Pas d'antériorité
Visa INI Opérateur	09-11-2023
Visa INI Commune	09-11-2023
Bail Pluriannuel	12 ans
Loyer Annuel	4.000 €
Indexation	IRL Déplafonné • Article 5 modifié
Mandataire Opérateur	Néant

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** l'installation d'une antenne GSM Free Mobile sur le domaine communal afin d'améliorer la desserte des abonnés ainsi que la connectivité des tiers au réseau privatif ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail à intervenir comme à viser l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 09-11-2023</b>					<b>Dés herbage du Cimetière Municipal • Achat de Matériels Demande de Subvention à la Région Subventions de 50%</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	11	09	06	00	

**Rapporteur : Monsieur Gérard SAMSON, Adjoint à la Voirie**

Madame le Maire par Intérim expose au Conseil le projet d'acquisition d'un désherbeur afin d'assurer la propreté du cimetière dans les conditions satisfaisantes et conformes aux dernières prescriptions de la Région. Elle précise que la Commune est labellisée Zéro Phyto.

<b>Plénée-Jugon</b>		<b>Projet • Acquisition Désherbeur pour Cimetière</b>						
<b>29-09-2023</b>		<b>Dépense Totale Subventionnable : 3 461 € à 43,34%</b>						
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes Prévisionnelles HT</b>						
Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)		Montants de Dépenses	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX SUBV	MONTANT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Subventions & Autofinancement	TAUX RÉEL
	Matériels	3 461,00	Région	50,00%	3 461,00	3 000,00	1 500,00	43,34%
	Maîtrise d'Œuvre Contrôle Technique Mission SPS Sommes A Valoir							
Dépenses Ciblées ▶		3 461,00	Total Subventions				1 500,00	43,34%
Dépenses Connexes ▶			Autofinancement				1 961,00	56,66%
<b>Dépenses HT</b>		<b>3 461,00</b>	<b>Recettes HT</b>				<b>3 461,00</b>	<b>100,00%</b>

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le projet **d'acquisition d'un désherbeur à air pulsé**, tel que ci-dessus-visé ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la subvention associée au titre de la Politique Environnement visée par le **dispositif régional**, soit une subvention d'un montant estimatif de **1.500 €** (Mille Cinq Cent Euros) correspondant au taux de **50%** d'un montant subventionnable de **3.000 € hors taxes** ;
- D'ENTÉRINER** la **demande de subvention préalablement** exposée par Madame le Maire par télétransmission suivant dépôt du 29-09-2023 ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des **pièces et documents que requiert l'exécution de la présente délibération.**

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Conseil du 09-11-2023**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	11	09	07	00

**Indemnités compensatrices pour frais de séjour  
Missions exercées ou formations dispensées à l'extérieur  
Transport du conseil municipal des enfants à l'Assemblée Nationale**

**Rapporteur : Madame le Maire, Suzanne BOURDÉ**

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder au remboursement des frais de transport ou d'hébergement supportés par un élu municipal pour le compte de tiers dans le cadre des missions relevant régulièrement de la compétence communale. Le montant du remboursement à intervenir est indexé sur le forfait réglementaire ou sur présentation des justificatifs des frais réellement supportés.

<b>Motif</b>	<b>Remboursement de Frais de Transports</b>
<b>Créancier</b>	GOINGUENET Marie-Noëlle
<b>Statut</b>	Élue Municipale
<b>Objet de la Mission</b>	Accompagnement du Conseil Municipal des Enfants
<b>Destination</b>	Paris • Assemblée Nationale
<b>Durée de la mission</b>	1 journée / 18-10-2023

Prestations	Dates ou Périodes Considérées Dépenses Imputables	Dépenses Supportées	Modalités Rembours.	Avancé par la Commune
Pause Sandwich	Repas Enfants	0	Au Réel	Non
Repas [ midi ou soir ]		159,45	Au Réel	
Nuitées [ dont Petit Déj. ]		0	Au Réel	
Véhicule Pers.		0	Forfait IK	
Carburant		0	Au Réel	
Péages Autoroutiers		0	Au Réel	
Frais de parking		0	Au Réel	
Taxi		0	Au Réel	
Train		0	Au Réel	
Métro	Ville de Paris (RATP)	140,70	Au Réel	Non
Bateau	Bateaux Mouches	162,00	Au Réel	Non
Avion		0	Au Réel	
<b>Total des Dépenses Effectives</b>		<b>462,15</b>		

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'AUTORISER** le remboursement des frais, supportés par le créancier ci-dessus désigné dans le respect des plafonds spécifiques applicables à la nature des dépenses recensées, prévisionnelles ou imprévues, et directement imputables à l'exercice de la mission ci-dessus visée, diligentée ou organisée sous l'égide de la Commune ;
- DE MANDATER** Madame le Maire pour faire procéder aux opérations de remboursement comme au versement des indemnités compensatrices exigibles, conformément aux barèmes réglementaires en vigueur ou au vu des justificatifs exposés.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
Ne participe(nt) pas au vote : Mme Marie-Noëlle GOINGUENET

<b>Conseil du 09-11-2023</b>					<b>Secours International Catastrophes Naturelles en Lybie et au Maroc Subvention exceptionnelle aux associations à mission éducative</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	11	09	08	00	

**Rapporteur : Madame le Maire, Suzanne BOURDÉ**

Madame le Maire expose au Conseil les demandes complémentaires de subventions et propose de fixer les montants additionnels conformément à la proposition ci-dessous déclinée.

<b>Subventions Annuelles 2023 • Session modificative</b>		
<b>Pays Sinistré</b>	<b>Lybie</b>	<b>Maroc</b>
Organisme Rattachement	Association	Association
Mission internationale	Éducation	Éducation
Critère Identification	Affiliation ONU	Affiliation ONU
Année Évènement	2023	2023
Objet Évènement	Catastrophe Naturelle	Catastrophe Naturelle
Date Évènement	10-09-2023	09-09-2023
Dotation Communale	500	500

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** la subvention complémentaire telle que ci-dessus proposée et de l'intégrer à la session modificative 2023-02 ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les dotations considérées aux associations reconnues d'utilité publique par l'Organisation des Nations Unies.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 09-11-2023</b>					<b>Assurance Statutaire Obligatoire Proposition du Centre de Gestion 22 Adhésion au Contrat-Gruppe 2024-2026</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	11	09	09	00	

**Rapporteur : Madame le Maire, Suzanne BOURDÉ**

Madame le Maire rappelle que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Elle précise que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation.

- VU** le code général de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le code des assurances ;
- VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 ; du 20 janvier 2023 ; approuvant la procédure avec négociation ; pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 ; en date du 7 juillet 2023 ; autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance ;
- VU** la délibération de la Collectivité/Etablissement en date du 07/07/2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé ;
- VU** l'exposé du Maire/Président ;
- VU** les résultats issus de la procédure ; et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'ADHERER** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

**➔ AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- Franchise 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. / Taux : 7,78%
- Franchise 20 jours par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS / Taux : 7,25%
- Franchise 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS / Taux : 6,65%

**➔ AGENTS IRCANTEC (Cochez une SEULE case si vous souhaitez être couverts)**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service : Taux : 0,93%
- Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service : Taux : 0,88%


- D'APPROUVER** la contribution financière imputée aux collectivités au titre de la gestion du contrat groupe telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30% de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC ;
- DE PRENDRE** en charge les frais du CDG 22 qui viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- D'EXPOSER** que la commune adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.
- 

***DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS***

<b>Conseil du 09-11-2023</b>					<b>Opération Octobre Rose Subvention additionnelle Session 2023-2</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	11	09	10	00	

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire expose au Conseil les demandes complémentaires de subventions et propose de fixer les montants additionnels conformément à la proposition ci-dessous déclinée.

<b>Subventions Annuelles 2023 • Session modificative</b>		
Type Établissement	Campagne Nationale	
Nom / Désignation	Octobre Rose	
Organisme de Rattachement	Institut Curie	
Année Évènement	2023	
Objet Évènement	Lutte contre le cancer du sein	
Date Évènement	Octobre	
<b>Dotation Communale</b>	<b>300 €</b>	

## **TANT QU'IL RESTERA UNE FEMME À SAUVER, L'INSTITUT CURIE RESTERA MOBILISÉ !**

<sup>1</sup><sup>er</sup> centre de prise en charge des cancers du sein en France et en Europe, l'Institut Curie joue un rôle majeur dans l'amélioration du suivi des patientes et l'élaboration de traitements innovants. Et tant qu'il restera une femme à sauver, nos équipes resteront mobilisées. Elles ont besoin de vos dons !

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** la subvention complémentaire telle que ci-dessus proposée et de l'intégrer à la session modificative 2023-02.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 09-11-2023</b>					<b>Voyages Scolaires Pédagogiques Actualisation du Barème Contributif Année civile 2023 • Dotations Complémentaires</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	11	09	11	00	

**Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET, Adjointe,**

Madame le Maire informe l'assemblée des demandes de contributions communiquées par les établissements d'enseignement, tendant à faciliter l'organisation des sorties scolaires programmées par l'équipe pédagogique. Les sorties référencées sont placées sous l'autorité du corps enseignant.

Madame le Maire donne lecture au Conseil des sollicitations qui lui ont été transmises et propose de retenir les demandes suivantes :

Nom Prénom	Établissement	Classe	Destination	Date Séjour	Participation des Familles	Barème 05/07/2023	Montant de l'Aide
CORMAND Angèle	Collège Chappedelaine 22640 Plénée-Jugon	6B	Lancieux	02-10-2023 05-10-2023	<b>168</b>	<b>Forfait</b>	<b>40,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le montant des contributions communales individuelles **pour voyage scolaire pédagogique avec hébergement**, conformément au barème ci-dessus appliqué et d'autoriser Madame le Maire à verser les allocations spécifiques considérées.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



**Conseil du 09-11-2023**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	11	09	12	00

- **DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**
- **OBLIGATION DE RAPPORT A L'ASSEMBLEE MUNICIPALE**
- **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Rapporteur : Madame le Maire, Suzanne BOURDÉ**

Par délibération en date du 17 juin 2020 modifiée le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriale. L'obligation de rapport au Conseil est visée par L 2122.23 dudit code.

Ce compte rendu devant être produit à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et l'organe délibérant devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le mandataire rend compte de ces décisions prises dans les domaines délégués. Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le Maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des arbitrages relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) au regard des déclarations d'intention d'aliéner régulièrement réceptionnées (DIA) dont la liste récapitulative constituée des données synthétiques figure ci-dessous :

Sens de la Décision	ID Cadastre	Localisation des Biens Adresse Cadastrale	Surf m <sup>2</sup>	Consistance des Biens	Zone du PLU
<b>Renonciation</b> 28-02-2023	AE 26-27	2, Rue Briens	290	Bâti	<b>UA</b>
<b>Renonciation</b> 13-03-2023	AE 534-535	14 et 14 Bis, rue du G <sup>al</sup> de Gaulle	177	Bâti	<b>UA</b>
<b>Renonciation</b> 20-03-2023	AE 11	Rue Pasteur	426	Non Bâti	<b>UC</b>
<b>Renonciation</b> 27-03-2023	AD 148 ZV 139	Rue de la Source	415	Bâti	<b>UC</b>
<b>Renonciation</b> 09-05-2023	AE 150 AE 151P	12, rue du Capitaine de la Motte	129 151	Non Bâti	<b>UA</b>
<b>Renonciation</b> 23-10-2023	AH 225 et 251	14, rue de la Forge Labbé	1052	Bâti	<b>UC</b>
<b>Renonciation</b> 30-10-2023	AE 65	18, rue du G <sup>al</sup> de Gaulle	1945	Bâti	<b>UA</b>
<b>Renonciation</b> 30-10-2023	AE 173	3, rue du G <sup>al</sup> de Gaulle	272	Bâti	<b>UA</b>

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,****DE VALIDER**

le compte-rendu synthétique des attributions déléguées à Madame le Maire dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 09-11-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	11	09	13	00

- DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)
- OBLIGATION DE RAPPORT A L'ASSEMBLEE MUNICIPALE
- HISTORIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Rapporteur : Madame le Maire, Suzanne BOURDÉ**

Par délibération en date du 17 juin 2020 modifiée le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriale. L'obligation de rapport au Conseil est visée par L 2122.23 dudit code.

Ce compte rendu devant être produit à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et l'organe délibérant devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le mandataire rend compte de ces décisions prises dans les domaines délégués. Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le Maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des **décisions relatives à la Commande Publique qui relèvent de la compétence déléguée au titre de l'article L.2122-22 CGCT** et précise que l'annexe récapitulative jointe à la présente inclut les décisions préalablement validées en Conseil Municipal à l'instar des décisions attributives des marchés publics (Voirie Non Urbaine, Viabilisation des Lotissements).

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'ENTÉRINER** les décisions d'engagement de la Commande Publique telles qu'elles sont annexées pour un montant total, marché inclus, de **1.358.559,36 € HT**, à date d'édition du 3 novembre 2023, sans préjudice des devis complémentaires en cours d'enregistrement. Le montant global se décline en 2 fractions :

Budget Général	719 877,81
Budget du Lotissement	638 681,55
Ensemble	<b>1 358 559,36</b>

**DE VALIDER** le compte-rendu synthétique des attributions déléguées à Madame le Maire dans le périmètre d'exercice de la Commande Publique, attendu que les devis réceptionnés en cours de traitement seront réinscrits à l'occasion de la prochaine séance.

---


**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 09-11-2023</b>					↘ VOYAGES SCOLAIRES A FINALITÉ PÉDAGOGIQUE 2023 ↘ PARTICIPATION AUX CLASSE DE DÉCOUVERTE ↘ ÉCOLE MATERNELLE LES TILLEULS ↘ REGULARISATION
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	11	09	14	00	

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions communiquées soit par les établissements scolaires, soit par les parents d'élèves, tendant à faciliter l'organisation des séjours ou voyages pédagogiques diligentés sous l'autorité de corps enseignant.

Elle précise à cet effet qu'une enveloppe annuelle est provisionnée à l'article 657 du Budget Général. La délibération de principe portant détermination de la dotation scolaire pour l'année budgétaire **2023** ayant été adoptée le **22-12-2022**. A l'examen des demandes réceptionnées, il convient d'indiquer la suite qu'il convient de réserver au regard des critères d'attribution préalablement définis. Madame le Maire donne lecture au Conseil des sollicitations qui lui ont été transmises et propose de retenir les demandes suivantes :

<b>Contribution communale à la Classe de Découverte</b>		<b>Identification du Logotype, du Label, de la Marque ou de l'Agrément</b>
<b>Séjour de classe maternelle à la Ferme pédagogique de Trémargat</b>		
<b>Référencement de la demande</b>		
Type Établissement	École Maternelle	
Nom / Désignation	Les Tilleuls	
Résidence Administrative	22640 Plénée-Jugon	
Année Scolaire	2022-2023	
Enseignant(e) Référent (e)	Mme BADOUARD Florence	
Début du séjour	29-03-2023	
Fin du séjour	31-03-2023	
Classe Transplantée	Grande Section	
Élèves de Plénée-Jugon	25	
Enveloppe mobilisée	5.322 €	
Coût Unitaire calculé	212,88 €	
Hébergement	Oui • 2 nuitées	
<b>Prise en Charge</b>	<b>Forfait 2023 DCM 22-12-2022</b>	
<b>Dotation Unitaire Enfant</b>	<b>112,35</b>	
<b>Dotation Communale</b>	<b>2.808,75 € (*)</b>	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** la contribution communale à la classe transplantée (classe de découverte) dans les conditions ci-dessus exposées ;

**DE FIXER** le montant de la contribution communale à **2.808,75 €** correspondant au refinancement de la classe de découverte de **25 élèves domiciliés à Plénée-Jugon**. Le versement de la subvention allouée interviendra sur présentation des éléments justificatifs au crédit du compte de l'USEP sise 15, rue de l'abbaye 22640 Plénée-Jugon.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

La présente délibération annule et remplace la délibération du 23-02-2023.  
 Délibération prise en réponse à la question diverse de la Minorité  
 Ne participe(nt) pas au vote : Mme Hélène DUQUENNE

<b>Conseil du 09-11-2023</b>					➤ <i>Pôle de Santé</i> ➤ <i>Imputation des Charges de Fonctionnement</i> ➤ <i>Remboursement des charges d'eau au Cabinet Infirmier Arguenon</i>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	11	09	15	00	

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire informe le Conseil que les charges d'eau du Pôle Pluridisciplinaire de Santé ont été imputées au débit du Cabinet Infirmier Arguenon au lieu d'être directement supportées par la Commune. Il convient donc de régulariser la situation et de rembourser les professionnels des charges qui incombent à la collectivité propriétaire. Le montant de la dépense à rembourser se décline comme suit :

Fournisseur	Facturation	Dates Edition	N° Facture	Montant
STGS	Facture	15-04-2020	0003424448	65,29
STGS	Facture	23-07-2020	0003528410	92,92
STGS	Facture	15-01-2021	0003681071	209,57
SAUR	Facture	07-04-2021	452211699858	91,35
SAUR	Facture	09-06-2021	452211716078	218,69
SAUR	Facture	17-12-2021	452211746883	76,35
SAUR	Facture	09-12-2022	452221824348	479,07
				<b>1 233,24</b>

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**DE REMBOURSER** au **Cabinet Infirmier Arguenon** le montant des charges d'eau supportées en dette de tiers pour un montant total de **1.233,24 €**.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Clôture de la Séance à 21h15**  
**Le Secrétaire de Séance**  
**Flavien Travers**



**Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal**  
**Séance ordinaire du jeudi 09-11-2023**  
**Au titre des discussions du délibéré**  
**Suzanne BOURDÉ, Maire**



## Questions Diverses

### QD n°1 / Minorité

Sur l'abandon du forfait enfant / DCM du 21-09-2023

---

**Texte de la Question :** « Le 05 juillet dernier, nous votons la contribution communale pour les voyages scolaires. Au moment du vote, l'accent est mis sur l'importance d'instaurer une règle pour les voyages à partir du collège au regard d'un nombre croissant de demandes.

Nous sommes interpellés du fait d'une baisse très significative de la contribution apportée aux élèves pour la classe transplantée (Trémargat) qui a eu lieu en mars 2023. En effet, nous passons d'une participation communale de 105,87€ par élève à 61,40€.

Or, la délibération du Conseil municipal du 18.10.2018 prévoyait une participation différente pour les classes dites transplantées. Lors du CM du 05 juillet, il n'a pas été question de la suppression de ce tarif qui vient largement pénaliser les familles Plénéennes.

Serait-il possible de revenir sur ce point ? »

**Éléments de Réponse :** La règle de la dotation au pourcentage a remplacé l'ancienne règle du forfait (30%). Dans certains cas, l'application de la règle au pourcentage se traduit par une réduction de la dotation antérieurement accordée. Parallèlement, de nouvelles dotations ont été accordées au bénéfice des étudiants. La contribution communale couvre ainsi l'ensemble du cursus éducatif. La date d'application des nouvelles règles ayant été fixée au 01/09/2023, les demandes du 1<sup>er</sup> semestre 2023 sont éligibles aux dispositions prévues par la délibération du 22-12-2022 (participation classe verte 2023 1<sup>er</sup> semestre, de 112,35 € par élève). En considération de ces éléments, la délibération du 23-02-2023 est régularisée séance tenante (point 14).

---

**Clôture de la Séance à 21h15**  
**Le Secrétaire de Séance**  
**Flavien Travers**



**Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal**  
**Séance ordinaire du jeudi 09-11-2023**  
**Au titre des discussions du délibéré**  
**Suzanne BOURDÉ, Maire**

